

Nature de l'acte : 7.5

**DECISION N° 2026\_106**

Mis en ligne le 08.06.26...

Transmis le 08.06.26...

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CD65 POUR LE PROJET DE VALORISATION TOURISTIQUE DU LAC DE LOURDES**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus spécifiquement les articles L.2331-4, L.2331-6 et L.2311-7,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 27 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite de 500 000 euros,

Considérant que la ville de Lourdes a engagé un projet de valorisation touristique du lac, eu égard à l'afflux croissant de visiteurs,

Considérant que ledit projet a pour objectif de proposer de nouveaux aménagements et équipements pour les habitants et visiteurs, pensés par le prisme de l'accessibilité universelle dans le cadre de la candidature au label d'État « Destination pour Tous »,

Considérant qu'une première phase de travaux est programmée au titre de l'exercice 2026, pour un montant de 78 705,71 € HT, et qu'elle comprend la réfection du ponton et de l'embarcadère, la mise en place d'une nouvelle structure de jeux pour enfants avec sol amortissant, ainsi que, en régie, la création d'une barrière de sécurité en bois et le remplacement de trois bancs,

Considérant qu'une seconde phase de travaux est prévue au titre de l'exercice 2027, pour un montant prévisionnel de 75 000 € HT, dont les arbitrages relatifs au programme définitif seront effectués dans le cadre de la préparation budgétaire de fin d'année,

Considérant que le coût total de ce projet s'élève à 153 705,71 € HT,

Considérant qu'il est possible de solliciter un financement auprès du Département des Hautes-Pyrénées, dans le cadre de l'appel à projet « Pôles Touristiques des Hautes-Pyrénées », selon le plan de financement suivant :

Financier	Montant HT	Pourcentage
CD65	76 852,86 €	50 %
VILLE DE LOURDES	76 852,85 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>153 705,71€</b>	<b>100 %</b>

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'approuver la réalisation de cette opération,

**ARTICLE 2** : de solliciter un financement à hauteur de 76 852,86 € auprès du Département des Hautes-Pyrénées dans le cadre de l'appel à projet Pôle Touristiques des Hautes-Pyrénées,

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 05/06/2026

Thierry LAVIT,



MAIRE DE LOURDES